

**Dossier indicatif de demande de prêt pour l'élection présidentielle 2022  
présenté par un(e) candidat(e)**

Remarques préalables :

*Le secteur de la banque est un marché fortement concurrentiel. Afin de maximiser les chances d'obtenir un prêt et des conditions avantageuses, il ne faut donc pas hésiter à démarcher en même temps plusieurs agences et groupes bancaires.*

*Les éléments et pièces justificatives mentionnés dans ce dossier constituent le minimum d'un corpus commun à toutes les banques. A ce titre, la liste de ces pièces n'est pas exhaustive : chaque établissement, en fonction de sa politique commerciale et de sa politique de risque, est en droit de réclamer des documents supplémentaires.*

*Des diligences supplémentaires s'appliquent au titre de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, notamment concernant les personnes politiquement exposées (PPE).*

*La relation de confiance est la clé du succès de la démarche de financement auprès des banques. Pour remplir cette condition, le dossier devra présenter clairement les revenus et les charges et indiquer tous les crédits en cours. Cette étape ne doit pas être négligée. Il n'existe pas de droit au crédit y compris pour les candidats à une fonction électorale. La banque devra être en mesure de vérifier, au cas par cas, la solvabilité du candidat comme pour tout emprunteur.*

\*\*\*

## **I. LE DOSSIER DE DEMANDE**

La demande de prêt est faite à titre personnel par le candidat. Si le prêt est accordé, les sommes seront reversées par le candidat sur le compte unique de dépôt du mandataire.

- La banque vérifiera tout d'abord votre identité :

Outre les justificatifs d'identité et de domiciliation, le candidat devra présenter le parti ou le mouvement qui le soutient, son histoire, ses valeurs... ainsi que les résultats obtenus aux précédentes élections par lui-même et/ou le parti qui l'investit.

☞ Pièces à fournir : CNI

- L'analyse de la solvabilité :

La banque va évaluer votre capacité de remboursement et prévenir tout risque de non-remboursement : vos revenus devront être justifiés quelles que soient leur nature, votre situation personnelle et professionnelle ainsi que votre situation patrimoniale.

Par ailleurs vous devrez fournir des informations sur vos charges et notamment sur les emprunts déjà contractés.

☞ Pièces à fournir : 3 derniers avis d'imposition, 3 derniers bulletins de salaire ou justificatifs de revenus, 3 derniers relevés de comptes, justificatifs d'épargne et/ ou de patrimoine.



Même s'il ne s'agit pas d'une obligation, **le candidat est incité à prendre un RDV formel auprès d'une agence locale** afin de recueillir les informations pour constituer un dossier conforme aux pratiques, usages et obligations réglementaires qui s'appliquent aux établissements de crédit. **L'envoi d'une demande par simple courrier peut s'avérer insuffisante pour considérer que la demande est valablement faite.**

## II. RAPPEL DES REGLES DE FINANCEMENT DE LA CAMPAGNE POUR L'ELECTION PRÉSIDENTIELLE

### - Le cadre législatif :

Une loi spécifique encadre l'élection présidentielle : [loi n°62-1292 du 6 novembre 1962](#), complétée de [la loi organique n°2021-335 du 29 mars 2021](#), le [décret n°2001-213 du 8 mars 2001](#) et l'[avis du Conseil Constitutionnel en date du 25 mars 2021](#).

### - Dispositions générales en vigueur depuis la dernière élection de 2017 :

[La loi ordinaire 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique](#) a apporté de nouvelles obligations à la charge des candidats à l'élection présidentielle qui doivent désormais :

↳ fournir au Conseil constitutionnel une déclaration d'intérêts et d'activités en plus de la déclaration de patrimoine (les biens du candidats), une fois l'obstacle des parrainages franchi.

Cette déclaration a pour but de prévenir les éventuels conflits d'intérêts qui entacheraient la capacité du Président à exercer ses fonctions de manière objective.

Ces documents sont transmis à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) qui les rend publics sur son site.

Avant 2017, seule la déclaration du candidat élu faisait l'objet d'une publication à l'issue de l'élection. Le Président élu renouvelle sa déclaration de patrimoine avant la fin de son mandat. Cette dernière est publiée par la HATVP avec un avis sur la variation de la situation patrimoniale entre le début et la fin du mandat présidentiel.

### - Les règles de financement générales et spécifiques :

↳ les dispositions communes à toutes les élections :

- Depuis 2017, seules les personnes physiques de nationalité française ou résidant en France peuvent verser un don à un candidat. De même, seuls les prêts aux candidats octroyés par des partis politiques ou par des banques ayant leur siège social dans l'Espace économique européen sont autorisés. Un État étranger ou une banque non-européenne ne peut plus prêter de l'argent à un parti ou un candidat.
- Les partis relevant de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique peuvent participer au financement de la campagne d'un candidat à la présidentielle (prêts, contributions en nature, etc....).

- Les dons et avantages en nature des entreprises privées sont interdits.
- Les dons des particuliers sont, quant à eux, limités à 4 600 euros par donateur, tout don égal ou supérieur à 150 euros devant être obligatoirement effectué par chèque, virement ou carte bancaire.

↳ les dispositions spécifiques à l'élection présidentielle :

- les prêts et avances des personnes physiques aux candidats à la présidentielle sont interdits.

- **Le plafond des dépenses et le remboursement forfaitaire de l'Etat.**

Les plafonds de dépenses autorisées s'élèvent respectivement à **16,851 millions d'euros** pour chacun des candidats présents **au premier tour** et à **22,509 millions d'euros** pour chacun des **deux candidats présents au second tour**.

Ces plafonds de dépenses doivent être mis en rapport avec le montant maximal du remboursement forfaitaire versé par l'État et prévu par la loi :

↳ **Pour les candidats présents au 1er tour** (ayant recueilli moins 5% des suffrages exprimés) : **4,75%** du montant du plafond des dépenses électorales soit **800 423 €**.

↳ **Pour les candidats présents au 1er tour** (ayant recueilli au moins 5% des suffrages exprimés) : **47,5%** du montant du plafond des dépenses électorales soit **8 004 225 euros**.

↳ **Pour les deux candidats présents au second tour** : **47,5%** du montant du plafond des dépenses électorales soit **10 691 775 euros**.

Pour la présidentielle, **une avance forfaitaire de 200 000 euros est versée par l'État** au candidat dès la publication de la liste des candidats. Cette avance est comprise dans son apport personnel.

### III. LA SITUATION FINANCIERE DU CANDIDAT ET DU PARTI

- **La situation financière du candidat**

Le dossier devra comporter une description de la situation patrimoniale du candidat (biens mobiliers et/ou immobiliers). Il fournira des précisions sur l'épargne bancaire et monétaire sur une période d'au moins trois mois.

☞ *Pièces à fournir : justificatifs des produits détenus (au cours des 3 mois précédant la demande).*

- **La situation financière du parti**

Les comptes consolidés du parti pour l'année **2020**, déposés à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques devront être fournis à l'appui du dossier de demande de prêt.

☛ *Pièces à fournir : statuts, récépissé de déclaration, comptes de résultats et bilans présentant la situation financière du parti et son évolution au cours des 3 exercices écoulés, 3 dernières liasses fiscales, 3 derniers relevés bancaires.*

#### IV. LE BUDGET DE LA CAMPAGNE : RECETTES/DEPENSES

A partir des plafonds de dépenses et des plafonds de remboursement indiqués plus haut, le budget devra présenter de façon « prudente » les besoins et les ressources mobilisées pour financer la campagne.

Pour se prémunir des imprévus, le budget de dépenses peut être par exemple plafonné à **80, 70, 60, ou 50 % du plafond remboursable**. Deux ou trois scénarios peuvent ainsi être proposés à la banque.

☛ *Pièces à fournir : budget prévisionnel de campagne indiquant l'ensemble des dépenses et les ressources qui seront mobilisées.*

Le dossier indiquera : les apports personnels du candidat, les appels à dons et emprunts auprès d'une ou des formations / partis politiques qui permettront de cofinancer la campagne.

*A noter : les dépenses qui seraient engagées à l'occasion d'une élection primaire ouverte à l'ensemble des électeurs et non pas uniquement aux adhérents d'un parti peuvent figurer au compte de campagne du candidat investi (Avis du Conseil d'Etat n° 388003 du 31 octobre 2013, rendu public par le Gouvernement et diffusé le 24 novembre 2013 par le ministère de l'Intérieur).*

#### V. LES GARANTIES

##### - Les garanties apportées par le candidat :

Ces garanties vont permettre de contribuer à la solvabilité du dossier: il peut s'agir d'une **caution**, de l'**hypothèque** d'un bien personnel ou encore du **nantissement du remboursement forfaitaire de l'Etat** au profit de la banque.

##### - Les garanties apportées par le parti :

Un parti ou une formation politique respectant la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 peut se porter caution de son candidat. Il peut :

↳ payer sur le montant de sa subvention annuelle le montant emprunté qui ne pourrait être couvert par un remboursement des dépenses de campagne (si le pourcentage de voix est inférieur au seuil escompté ou en cas de rejet du compte de campagne par la CNCCFP).

↳ Apporter en garantie son patrimoine propre.

#### VI. LES SONDAGES

La capacité à obtenir le remboursement des dépenses (donc du prêt demandé) par l'État peut être appréciée en fonction des sondages.

Les sondages d'intention de vote de différents instituts seront indiqués dans le dossier : à date et sur plusieurs semaines.

La conclusion relative aux sondages devra montrer qu'à la date du dépôt de la demande, le candidat est fondé à estimer le montant du remboursement de ses dépenses par l'État.

## VII. LE MONTANT DE PRÊT DEMANDÉ

- Dans la majorité des cas, la mise à disposition du prêt se fait en une seule fois. Toutefois, certaines banques peuvent proposer une mise à disposition progressive.

↳ Option progressive :

A mesure que les intentions de vote seront solidement et durablement mesurées, le budget pourra être adapté et le montant emprunté négocié avec la banque.

Un calendrier de déblocage des fonds pourra être proposé avec un budget de départ et des tranches supplémentaires à des périodes définies (mensuellement par exemple).

↳ Option immédiate :

Les fonds accordés sont débloqués en une seule fois.

\*\*\*



Les délais de traitement sont propres à chaque banque, ils peuvent être longs en fonction des procédures internes de sélection et de décision (comités de sélection, de prêt, etc....) : la demande de crédit **doit être anticipée**.

Selon l'importance du crédit demandé, l'agence saisie peut avoir à en référer à une direction régionale, voire au siège social pour l'analyse du dossier et la décision d'octroi. Ces délais d'instruction peuvent conduire à la mise à disposition tardive des fonds (veille du premier tour par exemple). *NB : le prêt peut être accepté jusqu'à la date limite de dépôt du compte de campagne à la CNCCFP.*

Sous réserve que l'ensemble des pièces requises par la banque aient été produites, l'absence de réponse dans un délai de quinze jours à compter de la transmission d'un dossier complet, vaut refus ([art. 3 du décret n° 2018-205 du 27 mars 2018 relatif au médiateur du crédit au aux candidats et aux partis politiques](#)).

**Les enjeux d'image et de réputation** ne sont pas à négliger : certaines banques excluent, par principe, le financement politique. Toutefois, la présentation d'un **projet clair et justifié**, peut être de nature à rassurer les établissements bancaires sur la destination et l'utilisation des sommes demandées en prêt.

Pour aller plus loin :

[Site de la Fédération bancaire française \(FBF\)](#) sur le financement des candidats aux élections.

[Site de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques \(CNCCFP\)](#) – Memento à l'usage du candidat et de son mandataire.